

2020

# ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR

L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU  
ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
MARSEILLE



Délégant :



Délégataire :



**GIBBES PHARO**

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage  
24h / 24 et 7j / 7

Auteur du rapport : S.Cecchini  
Direction de Pôle Voirie Espace Public

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

## SOMMAIRE :

	<b>Pages</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>2</b>
1) Contexte du contrat	2
2) Fondement de l'analyse	3
<b>I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES</b>	<b>5</b>
a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	5
b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique	7
c) Etat des variations du patrimoine immobilier	7
d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations	7
e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisation	8
f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées	8
<b>II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE</b>	<b>10</b>
<b>III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER</b>	<b>12</b>
a) Redevance due au délégant	12
b) Mode de détermination et évolution	13
c) Autres recettes d'exploitation	13
 <b>Annexes :</b>	
 <b>ANNEXE 1 : Compte d'exploitation 2020</b>	 <b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : Interventions de dépannage en 2020</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : Tarifications applicables en 2020</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 4 : Compte d'exploitation prévisionnel 2021</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 5 : Compte d'exploitation prévisionnel par exercice sur la durée du contrat</b>	<b>22</b>

# PREAMBULE

A titre préliminaire, deux points seront traités : le premier relatif au contexte dans lequel évolue le contrat de délégation de service public n°18/02 et le second sur le fondement de l'analyse du rapport annuel du délégataire.

## 1. Contexte du contrat

### a) Contenu et historique de la délégation

La Métropole Aix-Marseille-Provence - subrogée dans les droits à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 - exerce la compétence « voirie et signalisation » sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire du CT1.

Par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 est approuvé le choix d'une société délégataire pour l'enlèvement de véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par l'ex-CUMPM, afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

### ✓ Missions

La Métropole a confié au délégataire les missions suivantes :

- l'enlèvement des véhicules légers (dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) en panne ou accidentés dans les tunnels du Vieux-Port, de la Major, de Saint-Charles et de la Joliette ;
- le remorquage et l'évacuation de ces véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire ou, dans un rayon de 5 kilomètres à partir du lieu de la panne, sur demande de l'utilisateur.

Les moyens techniques nécessaires à l'exploitation du service sont entièrement fournis par le délégataire, qui prend également en charge l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exploitation du service dans de bonnes conditions. Il exploite le service à ses risques et périls.

Par avenant approuvé en Conseil de Métropole le 19 décembre 2019 (délibération VOI 010-8051/19/CM), le périmètre d'intervention du délégataire a été étendu aux tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (BUS) (13010) – tronçon situé entre le

carrefour Florian et la rue Verdillon - à compter de leur mise en service, soit le 1<sup>er</sup> août 2020. Compte tenu de l'éloignement de l'ouvrage à surveiller vis-à-vis des autres tunnels précédemment listés, le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation est porté à 45 minutes en cas d'intervention dans les tranchées couvertes du BUS.

✓ Contraintes

Les principales caractéristiques du service consistent à procéder à l'enlèvement et au remorquage/évacuation des véhicules, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités. Le délai entre l'appel du PC tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu doit être de 20 minutes en circulation normale.

Le délégataire doit également disposer d'un parc de véhicules homologués par le service des Mines et suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Concernant les relations avec le public et les usagers, l'ensemble des informations utiles concernant la prestation de remorquage, comme les tarifs, doit être apporté aux usagers par tous moyens adaptés.

b) Dispositif contractuel

Suite à l'arrivée à échéance le 17 juillet 2018 de l'ancien contrat de DSP n°12/087, a été approuvée par délibération n°VOI 001-4241/18/CM du 28 juin 2018 une nouvelle société délégataire. La convention de délégation de service public n°18/02 est confiée à la société GIBBES PHARO pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **17 juillet 2023**.

Comme indiqué au paragraphe 1.a) Missions, un avenant a été approuvé en Conseil Métropole le 19 décembre 2019 indiquant que le périmètre d'intervention du délégataire a été étendu aux tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud (Bus) 13010 - tronçon situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon - à compter de leur mise en service, soit le 01/08/2020.

c) Les risques du délégataire

Comme signalé à l'article 3.2 du contrat de la nouvelle DSP n°18/02, le délégataire doit prendre en compte dans le calcul de ses tarifs, les déplacements effectués suite à un appel mais ne donnant pas lieu à un remorquage du véhicule concerné.

**De plus, l'exploitation se fait aux risques du délégataire. Aucune compensation n'est versée par la collectivité au délégataire.**

## **2. Fondement de l'analyse**

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-8 du même code, à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et à l'article 4.1 du contrat de DSP.

Le rapport annuel du délégataire portant sur l'exercice 2020 a été produit le 27 mai 2021. Celui-ci comporte tous les éléments exigés par les clauses du contrat de concession n°18/02.

# I LES DONNEES ET ANALYSE COMPTABLES

Les données comptables communiquées par le délégataire concernent l'activité complémentaire du garage générée par l'exploitation du service public d'enlèvement des véhicules.

## a) Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2020 est présenté en annexe 1.

### - Analyse des produits

Conformément à l'article 3.2 du contrat de DSP, la rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procure le service et ces recettes sont encaissées directement auprès des usagers par le délégataire.

Pour information, les interventions effectuées sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, ont été au nombre de 172. Ce nombre reste quasiment équivalent à celui de l'année 2019 (175 interventions) sur un périmètre qui s'est toutefois trouvé élargi à compter du mois d'août : incorporation des tranchées couvertes du BUS totalisant 23 interventions spécifiques sur cet ouvrage. Sur un périmètre équivalent à 2019, une baisse de 26 interventions est à noter (149 interventions en 2020 contre 175 interventions en 2019).

Ceci représente 23 155 € de chiffre d'affaires (CA). Soit une différence de -6 575 € (soit -22%) par rapport au compte d'exploitation prévisionnel établi à l'appui du contrat de délégation (29 730 € d'estimation sur 2020).

Le CA reste stable par rapport à 2019 soit 23 155 € en 2020 contre 23 119€ en 2019. Cette baisse de 36 € seulement est cohérente avec la stabilité du nombre d'intervention (172 en 2020 contre 175 en 2019).

Cette stabilité dans le nombre d'intervention malgré un périmètre élargi, ne doit pas occulter les difficultés qu'a pu rencontrer le délégataire durant la période de confinement dû à la crise sanitaire liée au COVID 19. En effet, le nombre d'interventions recensées durant ces périodes de confinement a largement été en deçà du nombre d'interventions que le délégataire a habituellement par mois (moins d'une dizaine par mois contre 15 à 25 en période d'affluence normale)

Le délégataire ne fait pas part d'autres recettes d'exploitation.

### - Analyse des charges

Le total des charges d'exploitation s'élève à 10 262 € en 2020. Le CEP établi à l'appui du contrat de délégation indique un total des charges d'exploitation de 17 427 € pour 2020, soit une différence de - 7 165€ (soit -41%).

A noter que les charges d'exploitation sont en baisse par rapport à 2019 puisqu'elles s'établissent à 10 262 € en 2020 contre 13 285 € (soit une baisse de 3 023€, -29%) alors que le CA est lui resté stable. Cette baisse est principalement expliquée par la baisse des charges externes et loyers.

- Les charges directes mentionnées comprennent le carburant, les salaires et charges sociales versées. Elles sont affectées en fonction d'un nombre d'heures moyen estimé par intervention. Elles s'élèvent à 4 412,00 €, soit une différence de -53% par rapport à ce qui est indiqué au CEP du contrat pour 2020 (9 417 € de charges prévues au CEP).

Il convient cependant de noter que, dans le cadre de ces charges directes, le CEP comptabilisait le montant de la redevance variable (5% du CA, soit 1 487,00 € en prévisionnel). Le compte d'exploitation présenté, n'y fait pas référence.

En prenant compte de ce point, la différence n'est plus que de -3 518 € soit -44%.

Les charges de personnel (salaires pour 1h d'intervention + charges sociales) représentent 3 585,00 € en 2020, soit environ 299,00 € en moyenne par mois. Comparativement aux montants mentionnés dans le CEP, les charges réelles sont nettement inférieures au prévisionnel 2020 qui indique 5 016 € de charges, soit une moyenne prévisionnelle de 418 € / mois (ce qui représente une différence de -28% par rapport au réel 2020).

Le carburant utilisé pour l'exécution de la DSP, est chiffré à 827,00 €. Cela représente 8,06% des charges totales et une différence de -72% par rapport au prévisionnel issu du CEP (prévisionnel CEP établi à 2 914,00 €).

- Les charges fixes présentées sont constituées des charges externes, des loyers, des taxes diverses et des dotations aux amortissements. Ces charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées. D'un montant de 5 850,00 €, elles représentent 57% de l'ensemble des charges pour l'année 2020. Pour information, elles devaient représenter 73,03% du total des charges supportées par le délégataire (CEP 2020 établi à 8 010,00 €).

Les charges externes de la société comprennent les charges fixes rattachées à l'activité de remorquage soit la fourniture de produits d'entretien, d'équipements, et de matériels administratifs ; le montant de la location gérance ; la prime d'assurance ; les honoraires ; les frais de publicité ; les frais postaux et de télécommunications et enfin les frais bancaires. Elles représentent 23,36% des charges totales et s'élèvent à 2 397,00 € en 2020, soit une différence de -26% par rapport au CEP présenté pour cette même

période (3 250,00 €). Les loyers représentent 231,00 € par mois, soit un montant en nette baisse comparativement à 2019 (309,00 € par mois en 2019).

La dotation aux amortissements a nettement diminué comparativement à 2019 (17 € par mois pour 28,33 € par mois). Malgré l'achat d'un nouveau véhicule (de marque IVECO EURO CARGO (acquisition réalisée le 24/10/2020)) et d'un véhicule acquis suite à la fin d'un crédit-bail (de marque RENAULT MAXITY (acquisition réalisée le 26/11/2020)). L'impact des dotations aux amortissements sur l'année reste toutefois négligeable.

En matière de taxes, celles-ci ont été moins élevées cette année (40,00 € par mois contre 48,00 € par mois en 2019).

Enfin, en 2020, une intervention représente en moyenne 60,00€ de charges totales d'exploitation (contre 58,00€ en 2016, 67,00€ en 2017, 77,00€ en 2018, 76,00 € en 2019) et rapporte 135,00 € de chiffre d'affaires au délégataire (contre 86,00€ en 2016, 87,00 € en 2017, 132,00€ en 2018 et 2019). Pour atteindre le point d'équilibre (10 262,00 € de charges fixes et variables), le garage doit réaliser en moyenne 76 interventions par an sur cette base (contre 100 en 2019).

#### - **Analyse du résultat**

Au titre de la DSP n°18/02, l'exploitation de la délégation de service public d'enlèvement des véhicules est bénéficiaire de 12 893,00 € en 2020. Ceci représente une augmentation de + 24 % par rapport au Compte d'exploitation présenté en 2019 par le délégataire (soit un résultat de 9 834 €).

Cette augmentation s'explique notamment par la baisse de charges directes, notamment du carburant (lié au confinement et à la pandémie de 2020) à la réduction des charges externes et loyers par rapport à 2019.

La différence relevée entre le résultat mentionné par le CEP du contrat pour 2020 et le résultat réel 2020 n'est pas significative (12 303 € pour 2020) puisqu'elle est seulement de + 590€.

#### **b) Présentation des méthodes et éléments de calcul économique**

La présentation adoptée dans le cadre de ce rapport met en exergue le compte annuel de résultat d'exploitation. Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaires par tarification. La tarification est détaillée en annexe 3. Elle présente le chiffre d'affaires par tranche horaire d'intervention (« journée de 8h à 18h » et « nuit, week-end, jours fériés »).

L'ensemble des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, est et sera identique d'une année sur l'autre.

### **c) Etat des variations du patrimoine immobilier**

Au titre de la présente Délégation de Service Public et sur l'année 2020, la société GIBBES PHARO a trois contrats de crédit-bail pour la location de deux véhicules utilitaires de marque Camion PLUS 5 tonnes, d'un IVECO, et d'un Chariot EL YALE. En outre, cette société a fait l'acquisition d'un IVECO EURO CARGO pour 31 000 € et d'un RENAULT MAXITY pour 400 € (valeur résiduelle suite à la fin du contrat de crédit-bail).

### **d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations**

Au titre de son patrimoine mobilier, la Société GIBBES PHARO dispose des véhicules suivants :

- un véhicule de marque ISUZU (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque MAN (Poids total en charge 11,990T) à plateau hydraulique, panier, grue et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque TOYOTA 4x4 (Poids total en charge 3,5T) avec panier et treuil électrique, de hauteur 2,00 mètre.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 5T900) à grue et panier hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- deux véhicules de marque RENAULT MAXITY (Poids total en charge 3,5T) à plateau basculant coulissant et treuil hydraulique, de hauteur 2,25 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT (Poids total à charge 13T000) à panier, plateau basculant coulissant, grue hydraulique, treuil hydraulique, de hauteur 3,40 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T200) à plateau basculant coulissant, panier et treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 7T500) à plateau basculant coulissant et panier avec treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.
- un véhicule de marque IVECO à sangles (Poids total en charge 10T) à grue et panier hydraulique et treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque IVECO (Poids total en charge 3T500) à plateau basculant coulissant, treuil hydraulique, de hauteur 2,30 mètres.

- un véhicule de marque IVECO DOUBLE CABINE (Poids total en charge 12T) à plateau basculant coulissant, treuil hydraulique, grue avec 6 places assises, de hauteur 3,10 mètres.
- un véhicule de marque RENAULT PORTE 3(Poids total à charge 11T990) à panier, plateau basculant coulissant, treuil hydraulique, de hauteur 3,10 mètres.

**e) Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations**

Néant.

**f) Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées**

En 2020, la société GIBBES PHARO déclare avoir fait l'acquisition d'un IVECO EURO CARGO pour un montant de 31 000,00 € et d'un Renault MAXITY pour 400 €

En qualité de délégataire, la société GIBBES PHARO n'a **aucun bien de retour à transmettre** au délégant à la fin de ladite délégation de service public.

Le délégataire assurant une activité de garagiste et de dépannage de véhicules, **aucun bien n'a été désigné au contrat comme pouvant être repris** par la Métropole, délégant en fin de contrat.

**Aucun engagement, y compris en matière de personnel**, lié à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public, n'a été contracté.

## II ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Afin d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour améliorer la satisfaction des usagers, il convient tout d'abord de prendre en compte le nombre d'interventions effectuées par le délégataire sur l'ensemble du périmètre d'exécution.

Les tunnels et trames viaires concernés sont les suivants :

- Le tunnel du Vieux-Port et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord,
- Le tunnel dénommé actuellement Major « Tunnel du pont Vaudoier (Avenue Vaudoier 13002) » et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- Le tunnel Saint- Charles et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- Le tunnel de la Joliette jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED, en tête de l'ouvrage, ainsi que sa bretelle « Dames ».
- A compter du 1<sup>er</sup> août 2020, les tranchées couvertes du boulevard Urbain Sud – tronçon de voie situé entre le carrefour Florian et la rue Verdillon -

Afin de prendre en considération ces voies, il convient de noter que ceux-ci représentent :

- Pour le Tunnel Vieux-Port : deux tubes unidirectionnels de 600 mètres de long.
- Pour le Tunnel Major : un monotube unidirectionnel de 1 420 mètres de long.
- Pour le Tunnel St Charles : un monotube unidirectionnel de 780 mètres de long.
- Pour le Tunnel de la Joliette : un monotube unidirectionnel de 1 090 mètres de long.
- Pour les tranchées couvertes du BUS : 900 mètres linéaires en voirie couverte.

Les interventions ont été contractuellement encadrées dans un délai de 20 minutes à réception de la demande pour les quatre tunnels ci-dessus identifiés. Un délai qui se trouve porté à 45 minutes en cas d'intervention dans les tranchées couvertes du BUS.

Le délégataire s'engage ainsi à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service

- d'exploitation (sens normal de circulation, contre-sens, etc...);
- respecter la signalisation affichée ;
  - donner des précisions sur l'incident dès son arrivée sur place ;
  - noter les renseignements utiles ;
  - signaler au moment de son départ que la voie va être dégagée ;
  - sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel ;
  - suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Sur la période en question, 172 interventions ont eu lieu sur l'ensemble du périmètre étendu. Ces interventions sont précisées en annexe 2 du présent rapport.

Sur ce total, 91 interventions ont fait l'objet d'une majoration pour intervention de nuit.

### III COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

L'article 3.1 relatif aux conditions financières encadre les tarifs et précise qu'ils doivent faire l'objet d'une révision annuelle. Ils doivent également tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes à la charge du délégataire.

A titre indicatif, les tarifs appliqués durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Véhicule < 1,8 t

\* en semaine : 8h 18h 114,00 € TTC

18h 8h 171,00 € TTC

\* samedi/dimanche/jours fériés 171,00 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

\* en semaine : 8h 18h 150,00 € TTC

18h 8h 225,00 € TTC

\* samedi/dimanche/jour férié 225,00 € TTC

*Une majoration de 50% est appliquée de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.*

*De plus, le remorquage sur 5 km est inclus dans les prix, au-delà, une majoration de 2,40 € TTC au km parcouru est appliquée.*

*En matière d'évacuation exceptionnelle, nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes est facturé au taux horaire de l'entreprise 66,00 € TTC*

*La première journée de gardiennage n'est pas facturée. A compter du second jour, la journée est facturée 30,00 € TTC.*

Ce dernier montant a augmenté sensiblement en 2020, passant de 24 € TTC à 30 € TTC (+ 25% en un an)

**a) Redevance due au délégant :**

Conformément à l'article 3.3 de son contrat, la société GIBBES PHARO consent le versement d'une redevance annuelle variable, correspondant à 5% de son chiffre d'affaires annuel hors taxes

Pour l'année 2020, le montant dû à la Métropole Aix-Marseille Provence s'établit à 1 157,75 €\*. Ce montant est inférieur de 22% à celui mentionné dans le CEP du contrat de DSP pour cette période (1 486.5 €).

**b) Mode de détermination et évolution**

Cette tarification fait état d'un coût différencié par tranche horaire d'intervention et poids total du véhicule pris en charge (< à 1,8T et entre 1,8T et 3,5T).

Compte tenu désormais de l'exécution des clauses contractuelles issues du contrat de DSP n°18/02, le délégataire a transmis un compte prévisionnel d'exploitation par exercice jusqu'au 17 juillet 2023. Celui-ci est présenté en annexe 5.

**c) Autres recettes d'exploitation**

Sans objet.

\*

\*

\*

---

\* Montant correspondant au CA HT (année 2020) x Redevance 5% soit : 23 155 x 5%

# ANNEXE 1

## COMPTE D'EXPLOITATION 2020

COMPTÉ D'EXPLOITATION 2020													
2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8 h - 18 h	855	315	190	440	390	660	1 225	690	1 260	1 290	250	1 100	8 655
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 580	1 508	758	803	660	1 178	2 123	1 935	1 515	615	945	900	14 500
CA activité supplémentaire	2 415	1 823	948	1 243	1 040	1 838	3 348	2 625	2 775	1 905	1 195	2 000	23 155
Nombre de week end nuit férié	10	9	5	5	4	7	13	12	10	4	6	6	91
Nombre de jours non majoré	9	3	2	4	4	6	11	6	12	12	2	10	81
<b>Charges directes</b>													
Carburant	91	58	34	43	38	63	115	87	106	77	38	77	827
Salaires 1 heure par intervention	264	167	97	125	111	181	333	250	306	222	111	222	2 389
Charges sociales	132	83	49	63	56	90	167	125	153	111	56	111	1 196
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>1 928</b>	<b>1 515</b>	<b>768</b>	<b>1 012</b>	<b>835</b>	<b>1 504</b>	<b>2 733</b>	<b>2 163</b>	<b>2 210</b>	<b>1 485</b>	<b>990</b>	<b>1 590</b>	<b>18 743</b>
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	200	200	200	200	200	200	200	200	200	199	199	199	2 387
Loyers	231	231	231	231	231	231	231	231	231	231	231	231	2 772
Taxes diverses	39	39	39	39	39	40	40	40	40	40	40	40	475
Dotations aux amortissements	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	18	18	206
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 441</b>	<b>1 028</b>	<b>281</b>	<b>525</b>	<b>348</b>	<b>1 016</b>	<b>2 245</b>	<b>1 675</b>	<b>1 722</b>	<b>1 008</b>	<b>502</b>	<b>1 102</b>	<b>12 893</b>

## ANNEXE 2

# INTERVENTIONS DE DEPANNAGE En 2020

	<b>Période de référence : 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020</b>
Nombre d'interventions effectué sur la période	<b>172</b>
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention le week-end ou durant un jour férié	<b>20</b>
Nombre d'interventions ayant donné lieu à majoration :intervention de nuit	<b>91</b>

**Décomposition par tunnel :**

	<b>Période de référence : 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel du Vieux-Port	<b>77</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Major	<b>34</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel de la Joliette	<b>28</b>
Nombre d'interventions dans le tunnel Saint Charles	<b>10</b>
Nombre d'interventions dans les tranchées couvertes du boulevard Urbain Sud	<b>23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>

**ANNEXE 3**

**TARIFICATIONS APPLICABLES**

**En 2020**

## GRILLE TARIFAIRE

### TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

#### Pour les véhicules < 1,8T :

Tarif : Horaires :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h – 18h	95.00		95.00	114.00
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00

#### Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

Tarif : Horaires :	Montant H.T.	Nuits/Fériés*	Total H.T.	Total T.T.C.
Semaines 8h – 18h	125.00		125.00	150.00
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00

\* Majoration de 50 % de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

Remorquage 5km inclus après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'utilisateur. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, soit 2.00 Euros HT au kilomètre parcouru (soit 2.40 euros TTC).

#### Evacuation exceptionnelle :

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit 55.00 Euros H.T. (soit 66.00 euros TTC).

Gardiennage : si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturées 25 euros H.T. (soit 30.00 euros T.T.C.).

## ANNEXE 4

# COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2021

COMPTÉ PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2021													
2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8 h - 18 h	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743	8 915
Nuit - Wek end - Jours fériés	1 245	1 245	1 245	1 245	1 245	1 245	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	14 934
CA activité supplémentaire	1 988	1 988	1 988	1 988	1 988	1 988	1 987	1 987	1 987	1 987	1 987	1 986	23 849
<b>Charges directes</b>													
Carburant	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	852
Salaires 1 heure par intervention	205	205	205	205	205	205	205	205	205	205	205	206	2 461
Charges sociales	103	103	103	103	103	103	103	103	102	102	102	102	1 232
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>1 609</b>	<b>1 608</b>	<b>1 608</b>	<b>1 609</b>	<b>1 609</b>	<b>1 609</b>	<b>1 607</b>	<b>19 304</b>					
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	206	206	206	206	206	206	206	206	206	205	205	205	2 469
Loyers	309	309	309	309	309	309	309	309	309	309	308	308	3 706
Taxes diverses	41	41	41	41	41	41	41	41	41	40	40	40	489
Dotations aux amortissements	18	18	18	18	18	18	18	18	17	17	17	17	212
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 035</b>	<b>1 034</b>	<b>1 034</b>	<b>1 036</b>	<b>1 038</b>	<b>1 039</b>	<b>1 037</b>	<b>12 428</b>					

## ANNEXE 5

# COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

ARTICLE 4.3 : COMPTE RENDU FINANCIER

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2020		2021		2022		2023		TOTAL
	Du 01/01/2020 au 31/12/2020		Du 01/01/2021 au 31/12/2021		Du 01/01/2022 au 31/12/2022		Du 01/01/2023 au 17/07/2023		
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>									
Jour 8 h - 18 h	8 655		8 915		9 182		5 175		31 927
Nuit - Week end - Jours fériés	14 500		14 934		15 383		8 670		53 487
CA activité supplémentaire	23 155		23 849		24 565		13 845		85 414
<b>Charges directes</b>									
Carburants	827		852		877		495		3 051
Salaires 1 heure par intervention	2 389		2 461		2 534		1 429		8 813
Charges sociales	1 196		1 232		1 269		715		4 412
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>18 743</b>		<b>19 304</b>		<b>19 885</b>		<b>11 206</b>		<b>69 138</b>
<b>Charges fixes</b>									
Charges externes	2 397		2 469		2 543		1 433		8 842
Loyers	2 772		3 706		3 706		2 089		12 273
Taxes diverses	475		489		504		284		1 752
Dotation aux amortissements	206		212		219		123		760
<b>RESULTAT HT</b>	<b>12 893</b>		<b>12 428</b>		<b>12 913</b>		<b>7 277</b>		<b>45 511</b>



# GIBBES PHARO

Dépannage – Remorquage – Mécanique – Parking au mois ou à la journée – Gardiennage  
24h / 24 et 7j / 7

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Direction de Pôle Voirie Espace Public  
10, place de la Joliette  
Atrium 10.7- Les Docks  
BP 48014  
13567 Marseille cedex 02

Marseille, le 25 MAI 2021

**Délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

Objet : rapport annuel d'activités 2020

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci- après le rapport annuel d'activités pour l'année 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le gérant,  
Haco YAGIR

GIBBES PHARO  
59 ch de Gibbes 13014 Marseille  
~~04 95 05 31 31~~  
493.874.408.00013 RCS



59. Chemin de Gibbes – 13014 Marseille

☎ : 04 95 05 31 31 – Fax : 04 91 63 14 86 – E-mail : [garagedupharo@wanadoo.fr](mailto:garagedupharo@wanadoo.fr)

SARL au capital de 50 000 € - RCS Marseille B 493 874 408 – SIRET 493 874 408 000 13

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> partie

- **Attestation d'engagement**
- **Extrait Kbis**
- **Tarifs appliqués pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

**Délégation de service public- Enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

**ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

Je soussigné, Monsieur Haco YAGIR, atteste être en mesure d'assurer tous les jours de l'année, 24h/ 24, l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans un délai de **20 minutes** (en circulation normale).

De ce fait, je m'engage à :

- arriver sur les lieux de l'incident en suivant l'itinéraire précisé par le service d'exploitation (sens normal de circulation, contre- sens, etc...) ;
- respecter la signalisation affichée ;
- donner des précisions sur l'incident dès notre arrivée sur place ;
- noter les renseignements utiles ;
- signaler au moment de notre départ que la voie va être dégagée ;
- sortir le véhicule à l'extérieur des accès du tunnel
- suivre en toutes circonstances les indications du service d'exploitation.

Attestation faite pour servir et faire valoir ce que de droit.

A Marseille, le 25 MAI 2021

GIBBES PHARO  
59 ch de Gibbes 13014 Marseille  
04.95.05.31.31  
493.874.408.00013 RCS

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 23 mars 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	493 874 408 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	23/01/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>GIBBES PHARO</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	59 Chemin de Gibbes 13014 Marseille 14e Arrondissement
<i>Activités principales</i>	TOUS DEPANNAGES REMORQUAGES TRANSPORT DE VEHICULES LEGERS GARDIENNAGES ET TOUTES ACTIVITES DE GARAGISTE REPARATEUR TOUTES ACTIVITES D ACHAT VENTE DE VEHICULES D OCCASION TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES ET LOCATION DE VEHICULES POUR DES VEHICULES TOUTS TONNAGES ACTIVITES DE GARDIEN DE FOURRIERES AUTOMOBILES
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/01/2057
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Président**

<i>Nom, prénoms</i>	YAGIR Haco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/01/1965 à SILOPI (TURQUIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	48 Avenue Simone Weil 13013 Marseille 13e Arrondissement

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	59 Chemin de Gibbes 13014 Marseille 14e Arrondissement
<i>Nom commercial</i>	GARAGE DU PHARO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Tous dépannages Remorquages transport de véhicules légers Gardiennages et toutes activités de garagiste réparateur toutes activités D achat vente de véhicules D occasion transport public routier de marchandises et location de véhicules pour des véhicules tous tonnages activités de gardien de Fourrieres automobiles
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat (avec Bodacc)
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SARL GIBBES PHARO
<i>Numéro unique d'identification</i>	493 874 408
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Les Nouvelles Publications
<i>Date de parution</i>	20/02/2015
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille**

2 RUE EMILE POLLAK  
13291 MARSEILLE CEDEX 06

N° de gestion 2007B00298

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Aix-en-Provence*

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## GRILLE TARIFAIRE

### TARIFS APPLIQUES POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

#### Pour les véhicules < 1,8T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	95.00		95.00	114.00
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	95.00	47.50	142.50	171.00

#### Pour les véhicules entre 1,8T et 3,5T :

<b>Tarif :</b> <b>Horaires :</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Nuits/Fériés*</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>Total T.T.C.</b>
Semaines 8h – 18h	125.00		125.00	150.00
Semaines 18h – 8h (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00
Samedi/Dimanche/jours fériés (majoration de 50%)	125.00	62.50	187.50	225.00

\* Majoration de 50 % de 18h à 8h tous les jours, les samedis, dimanches, nuits et jours fériés.

**Remorquage 5km inclus** après la première sortie de l'autoroute pour un garage choisi par l'usager. Au-delà, application du tarif général de l'entreprise, soit 2.00 Euros HT au kilomètre parcouru (soit 2.40 euros TTC).

#### **Evacuation exceptionnelle :**

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit 55.00 Euros H.T. (soit 66.00 euros TTC).

**Gardiennage :** si les usagers souhaitent faire remiser leur véhicule dans les locaux de l'entreprise, la première journée de gardiennage ne sera pas facturée. A partir du second jour, la journée est facturées 25 euros H.T. (soit 30.00 euros T.T.C.).

\*

\*

\*

# **SOMMAIRE**

## **2<sup>ème</sup> partie**

- **Photo des véhicules d'interventions + photocopies des cartes grises et cartes blanches**
- **Attestations d'assurances**
- **Licence de Transports**

## MAN

- poids total à charge 11T990
- plateau hydraulique
- panier
- treuil hydraulique
- grue
- hauteur : 3,10 mètres





PREF. DES BOUCHES DU RHONE

N° Immatriculation

Date du certificat

13/001/TERMOH/OPDV/

Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation

(A) 403 BSH 13 (I) 19/12/2008 (B) 19/12/2008

(C.1) GIBBES PHARO

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

(C.4.1) 1

59 CHEMIN DE GIBBES,  
214 13014 MARSEILLE14

(D.1) MAN

(D.2.1)

(D.2) MAN

(D.3)

(E) WMAN14ZZ48Y218986

(F.1)

(F.2) 11990

(F.3) 15490

(G) 7775

(G.1) 7700

(J) N2

(J.1) VASP (J.2)

(J.3) DEPANNA

(K)

(P.1) 687,1

(P.2) 17,6

(P.3) GO

(P.6) 18

(Q)

(S.1) 3

(S.2)

(U.1) 90

(U.2) 1725

(V.7)

(V.9)

(Y.1) 401,00

(Y.2)

(Y.3) 401,00

(I.1)

(A.1) NEUF

(X.1) VISITE AVANT LE

19/12/2009

(Z) REEDITION

19/12/2008



POUR LE PRESIDENT  
Le chef de Bureau

Philippe VITTORE

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

GIBBES PHARO

MAN

WMAN14ZZ48Y218986

403BSH 13

19/12/2008

08PF 16563



Le Préfet, Commissaire de la République,  
du département d .....  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès-verbal de visite en date du .....  
16/12/2008  
de l'Expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'Industrie, ndustrie,

**ARRÊTE :**

**M** ..... **GARAGE DU PHARO** .....  
domicilié à ..... 59, Chemin de Gibbes ..... 13014 MARSEILLE  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° ..... 403 BSH 13 ..... défini comme suit :  
Marque : ..... **MAN** ..... Type : ..... **N14P11C7B**  
N° d'ordre dans la série du type : ..... **WMAN14ZZ48Y218986**  
Puissance administrative : ..... 18 cv  
Poids en ordre de marche : ..... 7700 kg  
Poids total autorisé en charge : ..... (1) 9 610 kg (2) 10 180 KG  
Classé dans la catégorie : ..... **C**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
la catégorie C seulement) : ..... (1) 4 310 kg. (2) 4 020 kg  
Force F admissible au crochet : ..... (2) 1 910 kg (2) 1 480 kg

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

(1) Plateau vide.

(2) Plateau chargé.

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.  
AIX-EN-PROVENCE, 06/01/2009

Fait à

Le Technicien du MINEFI

Le Préfet,

**M. CHIAPELLO**

## TOYOTA 4X4

- poids total à charge 3T 500
- panier
- treuil électrique
- hauteur : 2 mètres



Partir à récépissé  
tous les 15 jours de la possession ou  
de la réservation du véhicule

PREF. DES BOUCHES DU RHONE

13/001/TERM04/ORGMI/

16/01/2004

EN CIRCULATION (B)

18/08/1994

CHANGEMENT DE DOMICILE

DATE

23/02/1995

N° IMMATRICULATION (A)

2365 SL 13

NOM (C) Prénoms (D)  
NOM d'usage

JAUME HENRY

DOMICILE (E)

CHEMIN DE GIBBES

COMMUNE

214 13014 MARSEILLE14

GENRE

TYPE

VASP TOYOTA

PHZJ75R

L. CRUISER

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

CARROSSERIE

ENK

PL. ASS.

LARG.

SURF

POIDS T.C.

POIDS à vide

BK (GBA)

Rég. mot. (P/rou)

1M80 8M6

3T500

2T920

6T030

83 3000

DATE

et

N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

6355 QT 55

CARROSSERIE : DEPANNAG

PTE A FAUX AV 0.72 LG

1M80 PTE A FX AR 1.13M

TAUX REGION  
TAUX PARAFISC.  
TOTAL

DEKRA Automotive SA

A05/10/2017

2365 SL 13

D 076833793

D 0034

S013C366

A : 27/11/2020

POLLU : 27/11/2019

2365 SL 13

DEKRA Automotive SA : DEKRA Automotive

A01/08/2014

2365 SL 13

D 083242010

DEKRA Automotive SA

S : 07/03/2020

2365 SL 13

D 0034

S013C366

A : 03/09/2015

POLLU : 03/09/2015

2365 SL 13

DEKRA Automotive SA : DEKRA Automotive

A01/08/2014

2365 SL 13

D 057617608

DEKRA Automotive SA

S : 07/03/2020

2365 SL 13

D 0034

S013C366

A : 03/09/2015

POLLU : 03/09/2015

2365 SL 13

DEKRA Automotive SA : DEKRA Automotive

A03/09/2015

2365 SL 13

D 063357874

DEKRA Automotive SA

S : 07/03/2020

2365 SL 13

D 0034

S013C366

A : 27/08/2022

POLLU : 27/08/2021

2365 SL 13

DEKRA Automotive SA : DEKRA Automotive

A03/09/2015

2365 SL 13

D 03FU 10694

GRATUIT

à R. 122, au Coeur de la Route

Application des articles R. 1

DEKRA VERITAS AUTO

004 208 186 1

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

DEKRA Automotive SA

022412726

025597051

S013C366

A : 27/08/2022

POLLU : 27/08/2021

2365 SL 13

03FU 10694

Le Préfet du département d'ADP  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès-verbal de visite en date du 09 03 95  
de l'Expert agréé,  
Sur la proposition du directeur interdépartemental de l'Industrie,

**ARRÊTE :**

M SAUME HENRY  
domicilié à 1 IMP CLAUVILLE 13007 MARSEILLE  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° 23655413 PH2575R défini comme suit :  
Marque TOYOTA Type PH2575R  
N° d'ordre dans la série du type 511PH257509500378  
Puissance administrative : 14 CV  
Poids en ordre de marche : 2192kg  
Poids total autorisé en charge : 2120kg (PACU) = 3.455kg (PACU) 3274kg  
Classé dans la catégorie A

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
la catégorie C seulement) : 375kg (PACU) 384kg pour  
Force F admissible au crochet (PACU) = 375kg Le maximum admissible  
respecter dans les 400 kg Le maximum admissible  
Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
les configurations A et B sont interdites et  
respectivement à l'entretien technique et  
évaluation technique

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique de Contrôle  
Le Chef du Centre de Contrôle  
techniques du Réaltor 0 MARS 19

Fait à Aix le  
Le Préfet,

  
SANTIERE BEAUVRE

## ISUZU

- poids total à charge 3.T500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur 2.25 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 23/02/2010  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **AM 650 TZ** définit comme suit :  
Marque : **ISUZU**  
Type : **NLR853533NJ**  
N° d'identification : **JAANLR85H97100393**  
Puissance administrative : **10 CV**  
Poids en ordre de marche **2270 kg**  
Poids total autorisé en charge **3500 kg**  
Classé dans la catégorie **E**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **Néant**  
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
**Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limitée à 25 km/h**  
**sur un rayon d'action de 500 mètres**

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 mars 2010

Le Préfet et par délégation  
Pour le directeur,  
Le Technicien du Mineri,

philippe DEBREGES



## IVECO

- poids total à charge 8.T115
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.10 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 04/07/2017  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO SARL**  
domicilié à : **59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **EP-160-HQ** définit comme suit :  
Marque : **IVECO**  
Type : **IG100E2BAIC7G115R2DG10ACAM2**  
N° d'identification : **ZCFA71AG902666045**  
Puissance administrative : **18 CV**  
Poids en ordre de marche **6320 kg**  
Poids total autorisé en charge **PO=6961 kg P1=8115 kg**  
Classé dans la catégorie **B**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement)  
Force admissible au panier : **F0=641 kg F1=795 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 septembre 2017

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le TSEICN

DEBREGEAS



## RENAULT MAXITY

- poids total à charge 3T 500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2,25 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 28/01/2016  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 Chemin de gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **DZ-198-NL** définit comme suit :  
Marque : **RENAULT**  
Type : **E241ISD5R6M1M3N**  
N° d'identification : **VF6SVTF24F6184073**  
Puissance administrative : **8 CV**  
Poids en ordre de marche **2340 kg**  
Poids total autorisé en charge **3500 kg**  
Classé dans la catégorie **E**

---

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **Néant**  
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
**Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limité à 25 km/h**  
**sur un rayon d'action de 500 mètres**

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2016

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
LE TSEICN

philippe DEBREGES

## RENAULT MAXITY

- poids total à charge 3T 500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2,25 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 16/03/2017  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

**Arrête**

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **EL-905-CL** définit comme suit :  
Marque : **RENAULT**  
Type : **F2MISD7R64Y3N3**  
N° d'identification : **VF6SXTF24G7199253**  
Puissance administrative : **10 CV**  
Poids en ordre de marche **2350 kg**  
Poids total autorisé en charge **3500 kg**  
Classé dans la catégorie **E**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **Néant**  
Force admissible au panier : **Néant**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé  
*Vitesse de l'ensemble constitué lors de l'évacuation limité à 25 km/h  
sur un rayon d'action de 500 mètres*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 avril 2017

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le TSEICN

DEBREGEAS



## IVECO

- poids total à charge 7.T200
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.30 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 17/04/2018  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

**SARL GIBES PHARO**

domicilié à : **59 chemin de Gibes 13014 MARSEILLE**

est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé

sous le n° **EX-381-BH** définit comme suit :

Marque : **IVECO**

TYPE **IS70C12BAIU11C1CV7MA2BX76X**

N° d'identification : **ZCF270D80D605310**

Puissance administrative : **8 CV**

Poids en ordre de marche **4940 kg**

Poids total autorisé en charge **P0=5744 kg P1=6814 kg**

Classé dans la catégorie **B**

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement)

Force admissible au panier : **F0=804 kg F1=874 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 août 2018

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Technicien supérieur de l'industrie et de l'économie

Maurice CHIAPELLO



## IVECO A SANGLES

- PTAC: 10 tonnes
- grue et panier hydraulique
- treuil hydraulique
- hauteur : 3,10 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 11/10/2012  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 chemin de GIBBES 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **CM-024-ZE** définit comme suit :

Marque : **IVECO**  
Type : **A1AD00F36**  
N° d'identification : **ZCFA1AD0002093800**  
Puissance administrative : **16 CV**  
Poids en ordre de marche **6350 kg**  
Poids total autorisé en charge **P0= 8257 kg ; P1= 8746 kg**  
Classé dans la catégorie **C**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **P0= 3897 kg ; P1= 3508 kg**  
Force admissible au panier : **F0= 1832 kg ; F1= 1321 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 décembre 2012

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le Technicien du Ministère

DEBREGEAS



## IVECO

- poids total à charge 7.T500
- plateau basculant coulissant
- panier
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.30 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 28/07/2015  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **DT-054-ZF** définit comme suit :  
Marque : **IVECO**  
Type : **IS70CI2BAIT11C1CED7MA2BH76A**  
N° d'identification : **ZCFC170C70D544557**  
Puissance administrative : **8 CV**  
Poids en ordre de marche **4840 kg**  
Poids total autorisé en charge **P0= 6915 kg ; P1= 6959 kg**  
Classé dans la catégorie **B**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement)  
Force admissible au panier : **F0= 2000 kg ; F1= 1044 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 septembre 2015

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le Technicien du Minefi,

Maurice Chiapello

## RENAULT

- poids total à charge 13T000
- panier
- plateau basculant coulissant
- grue hydraulique
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.40 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 07/12/2015  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 chemin de GIBBES 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **DX-988-ZL** définit comme suit :  
Marque : **RENAULT**  
Type : **44ACA2**  
N° d'identification : **VF644ACA000007140**  
Puissance administrative : **17 CV**  
Poids en ordre de marche **8610 kg**  
Poids total autorisé en charge **P0= 11404 kg ; P1= 11928 kg**  
Classé dans la catégorie **C**  
Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **P0= 5570 kg ; P1= 5225 kg**  
Force admissible au panier : **F0= 2719 kg ; F1= 2243 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2016

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le TSEICN

DEBREGEAS

## IVECO

- poids total à charge 3T500
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 2.30 mètres





Le Préfet du département du Var  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite de l'expert agréé  
en date du **18 janvier 2021**  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59, CHEMIN DE GIBBES**  
**13014 MARSEILLE**

est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé

sous le n° **FW-144-XH** définit comme suit :

Marque : **IVECO** Type : **IS35CI2AAID11C1CVK5EA2BF66K**

N° d'identification : **ZCFC635D10D665533**

Puissance administrative : **10 CV**

Poids en ordre de marche **2350 kg**

Poids total autorisé en charge **2425 kg**

Classé dans la catégorie **E**

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement)

Force admissible au crochet : **3500 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

**Remorquage autorisé à une vitesse maximale de 25 km/h sur une distance  
ne devant pas excéder 500 mètre**

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à TOULON, le

**8 février 2021**



Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie

Eric HAFF

## IVECO DOUBLE CABINE

- poids total à charge 12T000
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- grue
- 6 places assises
- hauteur : 3,10 mètres





Le Préfet du département du Val-de-Marne  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 2/11/2005 de l'expert agréé,  
Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement,

Arrête

**GARAGE S.R.V.**

domicilié à 16 rue des trois saules - 77930 SAINT SAUVEUR SUR LOGNON

est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé

sous le numéro :	<b>FG-989-XG</b>	défini comme suit :
Marque :	<b>IVECO</b>	Type : <b>LAIE2433051</b>
N° d'identification :	<b>ZCFA1EJ0202461283</b>	
Puissance administrative :	<b>16</b>	
Poids à vide :	<b>8460 kg</b>	
Poids total autorisé en charge :	<b>12000 kg</b>	
Classé dans la catégorie :	<b>E+C</b>	

Informations relatives aux configurations :

- sans véhicule sur le plateau

Nouveau PTAC du véhicule de remorquage : 9428 kg

PTAC du véhicule remorqué : 3250 kg

Force F admissible au crochet (mini 350 kg) : 893 kg

- chargé avec 1 véhicule de 1000 kg sur le plateau

Nouveau PTAC du véhicule de remorquage : 10444 kg

PTAC du véhicule remorqué : 3520 kg

Force F admissible au crochet (mini 350 kg) : 909 kg

**VEHICULE AVEC LES 7 PLACES OCCUPEES**

- sans véhicule sur le plateau

Nouveau PTAC du véhicule de remorquage : 10185 kg

PTAC du véhicule remorqué : 3746 kg

Force F admissible au crochet (mini 350 kg) : 1200 kg

- chargé avec 1 véhicule de 1000 kg sur le plateau

Nouveau PTAC du véhicule de remorquage : 11185 kg

PTAC du véhicule remorqué : 3996 kg

Force F admissible au crochet (mini 350 kg) : 1200 kg

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé :

soulèvement du train avant ou absence de freinage simultané du véhicule tracté

ART 12 catégorie C vitesse limitée à 45 Km/h

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur le carnet d'entretien  
au cours de la dernière visite technique

Fait à Créteil, le 7 janvier 2020

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
L'ingénieur de l'industrie et des mines



## RENAULT PORTE 3

- poids total à charge 11T990
- panier
- plateau basculant coulissant
- treuil hydraulique
- hauteur : 3.10 mètres





Le Préfet du département des Bouches du Rhône  
Vu le Code de la Route et les textes subséquents,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975  
relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,  
Vu le procès verbal de visite en date du 02/08/2004  
de l'expert agréé,  
Sur la proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Arrête

M. **SARL GIBBES PHARO**  
domicilié à : **59 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE**  
est autorisé à mettre en circulation le véhicule d'évacuation immatriculé  
sous le n° **CV-624-ZN** définit comme suit :

Marque :

Type : **44ACA945CC**

N° d'identification : **VF644ACA000008856**

Puissance administrative : **17 CV**

Poids en ordre de marche **8560 kg**

Poids total autorisé en charge **11990 kg (panier arrière non utilisé)**

**panier arrière utilisé**

Poids total autorisé en charge **PO = 9760 kg ; P1=10760 kg ; P2=11433 kg**

Classé dans la catégorie **C**

Poids total autorisé en charge du véhicule remorqué (pour les véhicules de  
de la catégorie C seulement) **PO=3640 kg ; P1=3890 kg ; P2=3731 kg**

Force admissible au panier : **F0 = 1200 kg ; F1= 1200 kg ; F2=873 kg**

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé

*P0: plateau vide / P1: 1 véhicule chargé / P2: 2 véhicules chargés sur plateau*

*F0: plateau vide / F1: 1 véhicule chargé / F2: 2 véhicules chargés sur plateau*

Il devra avoir satisfait aux observations et mises en demeure inscrites sur  
le carnet d'entretien au cours de la dernière visite technique.

Fait à Aix-en-Provence, le

5 juillet 2017

Le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Technicien supérieur de l'industrie et de l'économie



Maurice CHIAPELLO

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie **ALLIANZ I.A.R.D.**, dont le siège social est sis, 1 cours Michelet CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE, atteste que le Souscripteur :

**SAS GIBBES PHARO  
59 CHEMIN DE GIBBES  
13014 MARSEILLE**

dont l'activité principale est : DEPANNAGE - REMORQUAGE - LEVAGE DE VEHICULES

et les activités annexes : EXPLOITANT DE PARKING AVEC OU SANS ENTRETIEN

est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE sous N° 44090625 couvrant les événements suivants :

RC AUTOMOBILE OBLIGATOIRE  
RC AUTOMOBILE NON OBLIGATOIRE  
DOMMAGES ACCIDENTELS AUTOMOBILE  
VOL ET INCENDIE AUTOMOBILE  
BRIS DE GLACE AUTOMOBILE  
DOMMAGES AUX VEHICULES CONFIES  
AMENAGEMENT, EQUIPEMENT SUPP  
CONDUCTEUR  
RC PROFESSIONNELLE  
PROTECTION JURIDIQUE  
ASSISTANCE  
DEFENSE PENALE ET RECOURS  
CATASTROPHES NATURELLES

Les personnes transportées à titre gratuit, y compris les personnes transportées dans le véhicule sur le plateau sont également garanties au titre de la garantie Responsabilité Civile Automobile pour les dommages subis par les passagers lorsqu'ils sont transportés dans des conditions suffisantes de sécurité (articles R 211-10 et A 211-3 du Code des Assurances).

Pour le risque situé : 59 CHEMIN DE GIBBES - 13014 MARSEILLE

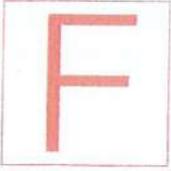
**LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR VALOIR CE QUE DE DROIT ET NE SAURAIT ENGAGER LA COMPAGNIE EN DEHORS DES TERMES ET LIMITES PRECISEES PAR LES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE AUQUEL ELLE SE REFERE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 au 31/12/2021, SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES COTISATIONS.**

Fait à LYON, le 11/12/2020

Pour la Compagnie

**Allianz IARD**

Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris la Défense cedex  
542 110 201 RCS Nanterre



République Française

Ministère chargé des Transports

Licence n°

2020/93/ 0000679

pour le transport intérieur de marchandises par route pour compte d'autrui ou la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, assuré par des véhicules n'ayant pas l'obligation de détenir une licence communautaire

La présente licence autorise (1) SARL GIBBES PHARO

59 CHE DE GIBBES

13014 MARSEILLE 14

n° SIREN 493874408

à effectuer avec les véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celle des remorques, sous réserve des mentions spécifiques ci-dessous, des transports de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, tels que définis dans le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Mentions spécifiques :

Observations particulières :

La présente licence est valable du 01/08/2020

au 31/07/2025

Délivrée à MARSEILLE (FRANCE)

le 21/07/2020

le

Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Pour le préfet de Région,  
la DREAL par délégation,  
la cheffe du pôle régulation des  
transports de l'URCTV

Elodie PODDA

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

## Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu de l'article L.3411-1 du code des transports et du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises.

Elle permet d'effectuer, le cas échéant dans les conditions qu'elle fixe, des transports intérieurs de marchandises par route pour compte d'autrui y compris le déménagement ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, y compris celles des remorques, sous réserve des mentions spécifiques.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit se trouver à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre Etat.

La copie certifiée conforme de la licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

(1) Par « véhicule » il faut entendre un véhicule à moteur immatriculé en France ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé en France, destiné exclusivement au transport de marchandises.



Ministère chargé des Transports

Licence n°

2020/93/ 0000680

pour le transport international de marchandises par route pour compte d'autrui

La présente licence autorise (1)

SARL GIBBES PHARO

59 CHE DE GIBBES

13014 MARSEILLE 14

n° SIREN 493874408

à effectuer, sur toutes les relations de trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui tels que définis dans le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et conformément aux dispositions générales de la présente licence.

Observations particulières :

La présente licence est valable du 01/08/2020 au 31/07/2025

Délivrée à MARSEILLE (FRANCE)

le 21/07/2020

Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

(2)  
Pour le préfet de Région,  
la DREAL par délégation,  
la cheffe du pôle régulation des  
transports de l'URCTV

Elodie PODDA

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

## Dispositions générales

La présente licence est délivrée en vertu du règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle autorise son titulaire à effectuer, sur toutes les relations du trafic, pour les trajets effectués sur le territoire de la Communauté et, le cas échéant, dans les conditions qu'elle fixe, des transports internationaux de marchandises par route pour compte d'autrui :

- dont le point de départ et le point d'arrivée se trouvent dans deux États membres différents, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, avec ou sans transit par un ou plusieurs États membres ou pays tiers,
- entre pays tiers traversant en transit le territoire d'un ou de plusieurs États membres,

ainsi que les déplacements à vide en relation avec ces transports.

Dans le cas d'un transport au départ d'un État membre et à destination d'un pays tiers et *vice versa*, la présente licence est valable pour le trajet effectué sur le territoire de la Communauté. Elle est valable dans l'État membre de chargement ou de déchargement qu'après la conclusion de l'accord nécessaire entre la Communauté et le pays tiers en question conformément au règlement (CE) n° 1072/2009.

Elle est personnelle et ne peut être transférée à un tiers.

Elle peut être retirée par l'autorité compétente de l'État membre qui l'a délivrée lorsque le titulaire a notamment :

- omis de respecter toutes les conditions auxquelles l'utilisation de la licence était soumise,
- fourni des informations inexactes au sujet de données qui étaient nécessaires pour la délivrance ou le renouvellement de la licence.

L'original de la licence doit être conservé par l'entreprise de transport.

Une copie certifiée conforme de la licence doit être conservée à bord du véhicule (1). Elle doit, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, accompagner le véhicule à moteur. Elle couvre l'ensemble des véhicules couplés même si la remorque ou la semi-remorque ne sont pas immatriculées ou admises à la circulation au nom du titulaire de la licence ou qu'elles sont immatriculées ou admises à la circulation dans un autre État.

La licence doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Le titulaire est tenu de respecter sur le territoire de chaque État membre les dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans cet État, notamment en matière de transport et de circulation.

(1) Par « véhicule », on entend un véhicule à moteur immatriculé dans un État membre ou un ensemble de véhicules couplés dont au moins le véhicule à moteur est immatriculé dans un État membre, destiné exclusivement au transport de marchandises.

# **SOMMAIRE**

## **3<sup>ème</sup> partie**

- **Répartition des missions confiées par tunnel**
- **Compte d'exploitation 2020**
- **Compte rendu technique**
- **Compte rendu financier**
- **Compte rendu comptable**

**REPARTITION DES MISSIONS CONFIEES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

	J	F	M	A	M	A	M	J	J	J	A	S	O	N	D
Tunnel du Vieux Port	12	6	3	5	1	9	15	3	8	4	6	5			
Tunnel de la Major	4	3	1	2	5	3	4	5	3	1					3
Tunnel de la Joliette	1	3	2	1	1	1	2	9	6	1	1				
Tunnel Saint Charles	2		1	1	1		3			1					1
Tunnel Urbain Sud								1	5	9	1				7
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	

**Nombre total d'interventions réalisées au cours de l'année 2020 :  
172 interventions**

**ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL**

<b>COMPTE D'EXPLOITATION 2019</b>													
2019	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8 h - 18 h	695	630	725	190	1 570	660	1 260	690	975	725	790	220	9 130
Nuit - Week end - Jours fériés	1 185	1 500	615	1 043	1 185	1 418	1 275	1 185	705	1 275	1 275	1 328	13 989
CA activité supplémentaire	1 880	2 130	1 340	1 233	2 755	2 078	2 535	1 875	1 680	2 000	2 065	1 548	23 119
Nombre de week end nuit férié	8	8	4	7	8	9	8	8	4	8	8	9	89
Nombre de jours non majoré	7	8	7	2	14	6	12	6	9	7	8	2	86
<b>Charges affectées</b>													
Carburant	133	124	98	80	195	133	177	124	115	133	142	98	1 552
Salaires 1 heure par intervention	208	195	153	125	306	208	278	195	181	208	222	153	2 432
Charges sociales	104	97	76	63	153	104	139	97	90	104	111	76	1 214
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>1 435</b>	<b>1 714</b>	<b>1 013</b>	<b>965</b>	<b>2 101</b>	<b>1 633</b>	<b>1 941</b>	<b>1 459</b>	<b>1 294</b>	<b>1 555</b>	<b>1 580</b>	<b>1 221</b>	<b>17 921</b>
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	289	289	289	289	289	289	288	288	288	288	288	288	3 461
Loyers	309	309	309	309	309	309	309	309	309	309	308	308	3 706
Taxes diverses	49	49	49	49	48	48	48	48	48	48	48	48	580
Dotations aux amortissements	28	28	28	28	28	28	28	28	29	29	29	29	340
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>760</b>	<b>1 039</b>	<b>338</b>	<b>290</b>	<b>1 427</b>	<b>959</b>	<b>1 268</b>	<b>786</b>	<b>620</b>	<b>881</b>	<b>917</b>	<b>548</b>	<b>9 834</b>

**ARTICLE 4.1 - RAPPORT ANNUEL**

<b>COMPTE D'EXPLOITATION 2020</b>													
2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8 h - 18 h	855	315	190	440	380	660	1 225	690	1 260	1 290	250	1 100	8 655
Nuit - Week end - Jours fériés	1 560	1 508	758	803	660	1 178	2 123	1 935	1 515	615	945	800	14 500
CA activité supplémentaire	2 415	1 823	948	1 243	1 040	1 838	3 348	2 625	2 775	1 905	1 195	2 000	23 155
Nombre de week end nuit férié	10	9	5	5	4	7	13	12	10	4	6	6	91
Nombre de jours non majoré	9	3	2	4	4	6	11	5	12	12	2	10	81
<b>Charges affectées</b>													
Carburant	91	58	34	43	38	63	115	87	106	77	38	77	827
Salaires 1 heure par intervention	264	167	97	125	111	181	333	250	306	222	111	222	2 389
Charges sociales	132	83	49	63	56	90	167	125	153	111	56	111	1 196
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>1 928</b>	<b>1 515</b>	<b>768</b>	<b>1 012</b>	<b>835</b>	<b>1 504</b>	<b>2 733</b>	<b>2 163</b>	<b>2 210</b>	<b>1 495</b>	<b>990</b>	<b>1 590</b>	<b>18 743</b>
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	200	200	200	200	200	200	200	200	200	199	199	199	2 397
Loyers	231	231	231	231	231	231	231	231	231	231	231	231	2 772
Taxes diverses	39	39	39	39	39	40	40	40	40	40	40	40	475
Dotations aux amortissements	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	18	18	206
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 441</b>	<b>1 028</b>	<b>281</b>	<b>525</b>	<b>348</b>	<b>1 016</b>	<b>2 245</b>	<b>1 675</b>	<b>1 722</b>	<b>1 008</b>	<b>502</b>	<b>1 102</b>	<b>12 893</b>

**ARTICLE 4.2 - COMPTE RENDU TECHNIQUE**

	Période de référence : 2020
Nombre d'intervention effectuées pour l'année	172
Nombre de véhicules remorqués vers le lieu de dépôt	141
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon < à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	31
Nombre de véhicules remorqués dans un rayon > à 5kms à partir du lieu de panne ou d'accident	
Nombre de véhicules remorqués de jour ( de 8h00 à 18h00)	81
Nombre de véhicules remorqués de nuit ( de 18h00 à 8h00)	91
Nombre de véhicules remorqués en semaine	152
Nombre de véhicules remorqués samedis, dimanches et jours fériés	20

ARTICLE 4.3 : COMPTE RENDU FINANCIER

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2020		2021		2022		2023		TOTAL
	Du 01/01/2020 au 31/12/2020		Du 01/01/2021 au 31/12/2021		Du 01/01/2022 au 31/12/2022		Du 01/01/2023 au 17/07/2023		
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>									
Jour 8 h - 18 h	8 655		8 915		9 182		5 175		31 927
Nuit - Week end - Jours fériés	14 500		14 934		15 383		8 670		53 487
CA activité supplémentaire	23 155		23 849		24 565		13 845		85 414
<b>Charges directes</b>									
Carburants	827		852		877		495		3 051
Salaires 1 heure par intervention	2 389		2 461		2 534		1 429		8 813
Charges sociales	1 196		1 232		1 269		715		4 412
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>18 743</b>		<b>19 304</b>		<b>19 886</b>		<b>11 206</b>		<b>69 138</b>
<b>Charges fixes</b>									
Charges externes	2 397		2 469		2 543		1 433		8 842
Loyers	2 772		3 706		3 706		2 088		12 273
Taxes diverses	475		489		504		284		1 752
Dotation aux amortissements	208		212		219		123		760
<b>RESULTAT HT</b>	<b>12 893</b>		<b>12 428</b>		<b>12 913</b>		<b>7 277</b>		<b>45 511</b>

**ARTICLE 4.4 a : COMPTE RENDU COMPTABLE**

Compte Annuel de résultat d'exploitation avec comparaison année 2020 ( 12 mois) et année 2019 ( 12mois)

<b>COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020 ET 2019</b>		
	<b>2020</b>	<b>2019</b>
	<b>Du 01/01/20 au 31/12/20</b>	<b>Du 01/01/19 au 31/12/19</b>
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>		
Jour 8 h - 18 h	8 655	9 130
Nuit - Wek end - Jours fériés	14 500	13 989
CA activité supplémentaire	23 155	23 119
Nombre de week end nuit férié	91	89
Nombre de jours non majoré	81	86
<b>Charges directes</b>		
Carburant	827	1 552
Salaires 1 heure par intervention	2 389	2 432
Charges sociales	1 196	1 214
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>18 743</b>	<b>17 921</b>
<b>Charges fixes</b>		
Charges externes	2 397	3 461
Loyers	2 772	3 706
Taxes diverses	475	580
Dotations aux amortissements	206	340
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>12 893</b>	<b>9 834</b>

**COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2021**

2021	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Chiffre d'affaires par tarification</b>													
Jour 8 h - 18 h	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743	8 915
Nuit - Week end - Jours fériés	1 245	1 245	1 245	1 245	1 245	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	1 244	14 934
CA activité supplémentaire	1 988	1 988	1 988	1 988	1 988	1 987	1 987	1 987	1 987	1 987	1 987	1 986	23 849
<b>Charges directes</b>													
Carburant	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	71	852
Salaires 1 heure par intervention	205	205	205	205	205	205	205	205	205	205	205	206	2 461
Charges sociales	103	103	103	103	103	103	103	103	102	102	102	102	1 232
<b>MARGE SUR COUT DIRECT</b>	<b>1 609</b>	<b>1 608</b>	<b>1 608</b>	<b>1 609</b>	<b>1 609</b>	<b>1 609</b>	<b>1 607</b>	<b>19 304</b>					
<b>Charges fixes</b>													
Charges externes	206	206	206	206	206	206	206	206	206	205	205	205	2 469
Loyers	309	309	309	309	309	309	309	309	309	309	308	308	3 706
Taxes diverses	41	41	41	41	41	41	41	41	41	40	40	40	489
Dotations aux amortissements	18	18	18	18	18	18	18	18	17	17	17	17	212
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 035</b>	<b>1 034</b>	<b>1 034</b>	<b>1 036</b>	<b>1 038</b>	<b>1 039</b>	<b>1 037</b>	<b>12 428</b>					

#### **ARTICLE 4.4 : COMPTE RENDU COMPTABLE**

##### **b. Hypothèses retenues**

Les produits ont été calculés en tenant compte des éléments réalisés en 2020.  
Les charges directes sont affectées en fonction d'un nombre heure moyen estimé par intervention.  
Les charges indirectes sont réparties au prorata du nombre d'interventions réalisées.

##### **c. Compte rendu des biens et immobilisations cf annexes**

Les biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué sont soumis au regard des normes environnementales et de sécurité à des contrôles réguliers.  
Les obligations sont déjà à satisfaire dans l'exercice de l'activité principale de GIBBES PHARO, la part liée à l'exploitation du service public représente une part complémentaire.

##### **d. Etat des dépenses de renouvellement de matériel**

Acquisition d'un IVECO EURO CARGO pour 31 000 euros  
Acquisition d'un RENAULT MAXITY pour 400 euros ( valeur résiduelle suite à fin contrat crédit bail)

##### **e. Engagements financiers**

Crédit Bail IVECO - Crédit bail Camion PLUS 5 TONNES  
Crédit Bail Chariot EL YALE